

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 7 mars 2022**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Yves Gosselin  
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames  
Chantal Blanchette  
Sandra Proulx  
Melyssa Talbot Blais  
Isabelle Furlotte

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**R-040-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre**  
**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance régulière
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 7 février 2022
- 4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le mardi 15 février 2022
- 5 Adoption des comptes à payer
- 6 Administration
  - 6.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 254 000\$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
  - 6.2 Adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 254 000\$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
  - 6.3 Résolution appuyant l'entente de partenariat conclue par la Municipalité régionale de comté de Montmagny aux fins des

- appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 d'Hydro-Québec Distribution
- 6.4 Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, dossier no. : 2021-18060-12-0579
- 6.5 Mise en commun en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 6.6 Programmation partielle de la TECQ no.4
- 6.7 Vente de la motoneige-transfert d'immatriculation
- 7 Loisirs
  - 7.1 Unité de climatisation et de chauffage au Centre des loisirs
- 8 Travaux Publics
  - 8.1 Contrat de déneigement et de déglçage, dossier 6608-22-4583, proposé par le ministère des transports
  - 8.2 Élaboration d'un programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés par la firme Tetrattech QI inc.
- 9 Eau – aqueduc – égouts
  - 9.1 Pompe pour l'usine d'eau potable
- 10 Incendie – Sécurité publique et/ou civile
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois de février 2022
  - 10.2 Adoption du rapport d'activité annuel en sécurité incendie 2021
  - 10.3 Résolution pour un service de prévention régional
- 11 Urbanisme
  - 11.1 Désignation d'un fonctionnaire désigné – inspecteur municipal et adjoints
  - 11.2 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), lots 3 475 690 et 6 168 647
- 12 Dossiers et projets en cours
  - 12.1 Décompte progressif et définitif no. 5, réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection de la 1<sup>ère</sup> Rue Est, 1<sup>ère</sup> Avenue et bouclage 2<sup>e</sup> Rue
  - 12.2 Octroi de contrat – ajout d'un ascenseur et d'un escalier d'issue à la Maison de la Paroisse
- 13 Correspondance
- 14 Varia
  - 14.1 Régie intermunicipale
  - 14.2 Suivi OMH Montmagny
- 15 Période de questions
- 16 Levée de la séance régulière.

**R-041-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais**

**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

### **3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-042-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx**

**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 7 février 2022 sans modification.

**4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 15 FÉVRIER 2022**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-043-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le mardi 15 février 2022 sans modification.

**5 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**REVENUS DE FÉVRIER 2022**

Journal l'Écho, remboursement frais de poste	392,16
Permis	100,00
Loyers	3 295,00
Loyer CPE	2 500,00
Commandite Dek hockey	
Emballages LM..... 5 000,00	
Restaurant L'Arrêt Stop..... 1 000,00	6 000,00
Entraide incendie Berthier-sur-Mer	398,19
Carrières Rive-Sud inc., dénonciation tonnage 2021	30 495,29
Vente parcelle terrain (Yolande B. Masson)	585,00
<b>TOTAL :</b>	<b>43 765,64</b>

**COMPTES À PAYER DE MARS 2022**

TGC, décompte # 6 ch. St-François Ouest	86231,25
Postes Canada, poids supplémentaire compte de taxes	17,02
Postes Canada, envoi journal l'Écho (extérieur)	46,54
Hydro-Québec,	
Réparation 13, 4 <sup>e</sup> rue Est .....	747,34
Réparation 4, ch. St-François Ouest .....	390,92
Usine de filtration .....	6136,86
Caserne incendie .....	630,43
Garage.....	1194,17
Poste surpresseur .....	341,17
Enseigne 4-chemins.....	103,97
Poste Ass. Morigeau .....	205,31
Parc Olivier Tremblay .....	207,39
Compteur d'eau St-Pierre .....	30,16
Postes Ass. Village .....	2105,98
Maison Paroisse.....	1925,71

Maison Paroisse (nouveau).....	5220,79	
Pav. Bédard.....	127,94	
2,5 <sup>e</sup> rue Est.....	66,27	
Éclairage public .....	837,46	
Loisirs .....	2464,99	
Pav. Bédard, log. 522.....	163,22	
Climatisation Loisirs.....	329,75	23230,15
<b>Bell Mobilité, Iphone Loisirs et Garage</b>		<b>172,61</b>
Vidéotron,		
Bureau.....	286,19	
Garage.....	102,97	
Usine filtration.....	103,89	
Surpresseur St-Pierre .....	36,11	
Loisirs .....	170,51	
Bibliothèque.....	104,98	804,65
<b>Energir</b>		
Garage.....	1460,26	
Maison Paroisse.....	1833,93	
Loisirs .....	2410,04	
Caserne .....	612,97	6317,20
<b>VISA,</b>		
Google .....	46,80	
Apple Music .....	17,23	
Rona, aspirateur portatif .....	103,47	
Transport Québec .....	200,00	
ADMQ, adhésion 2022.....	569,13	
Purolator .....	37,33	973,96
<b>Ministre Revenu Québec, TPS à payer</b>		<b>38,59</b>
<b>Ministre Revenu Québec, remise de février 2022</b>		<b>9566,57</b>
<b>Revenu Canada, remise de février 2022</b>		<b>3444,29</b>
<b>Retraite Québec, remise de février 2022</b>		<b>416,90</b>
<b>La Fabrique, loyer mars 2022</b>		<b>350,00</b>
<b>REMB. CELLULAIRE fevrier 2022</b>		
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00	
Sylvain Lemieux .....	25,00	
Michaël Corriveau.....	25,00	
Réjean Pellerin .....	25,00	100,00
<b>Les Entreprises JRMorin, décompte # 5 retenue travaux</b> 1 <sup>re</sup> Avenue, 1 <sup>re</sup> rue		<b>41242,22</b>
<b>L'Écho St-François, publication</b>		<b>2391,47</b>
<b>Sonia Girard, remb. fourniture 1ers répondants</b>		<b>103,44</b>
<b>Les Concassés du Cap, collecte février 2022</b>		<b>4500,22</b>
<b>6TemTI, réparation système téléphonique hors service, etc...</b>		<b>2145,49</b>
<b>Linde Canada, 2307 m<sup>3</sup> à 0,3814 oxygène (usine)</b>		<b>1056,63</b>
<b>Alphonse Lamonde inc., remplacer moteur fan (Loisirs)</b>		<b>388,48</b>
<b>Philippe Gosselin,</b>		
1703 litres à 1,3441 diesel .....	2631,78	
845,8 litres à 1,3841 diesel .....	1345,97	3977,75
<b>Mines Seleine, sel en vrac 40,90 tm à 89,79\$</b>		<b>4222,36</b>
<b>Unibéton, 91,82 tm à 26,20 sable et sel 12%</b>		<b>2765,91</b>
<b>Ozogram inc., module de pompage, détecteur de fuite (usine)</b>		<b>339,18</b>
<b>Service d'Équipement GD, ressorts bras de poussé</b>		<b>103,48</b>
<b>MRC de Montmagny,</b>		
Collecte produits dangereux .....	595,53	
Mutations 2021 .....	275,00	
Collecte sélective tonnage décembre 2021 .....	2197,10	3067,63
<b>Lapointe Auto, réparation camion Dodge Ram</b>		<b>452,25</b>

BuroPro Citation, caisses papier + fournitures	408,88
Raymond Chabot Grant Thornton, facture intérimaire préparation des états financiers 2021	5748,75
Enercycle, enfouissement janvier 2022	3550,38
Aquatech, opération usine d'eau potable et ass. Eaux	9772,87
MRC de Montmagny, Entente inspecteur intermunicipal..... 2706,00 Service accès internet haute vitesse ..... 222,00 Entretien annuel fibre optique..... 861,00	3789,00
Mines Seleine, 53,27 tm à 89,79 sel en vrac	5499,39
CARE, forfait recrutement clé en main Préposé travaux publics ..... 575,00 Technicien en loisirs ..... 750,00	1523,42
Communications IMAGO, migration et refonte du site internet	1724,63
Unibéton, 331,24 tm à 26,20 sable et sel	9978,10
Ville de Montmagny, vente douze (12) cylindres d'air serv. Inc.	689,85
6TemTI, renouvellement annuel gestion contrôleur wifi	459,90
Linde, 1743 m³ à 0,3814 oxygène (usine)	793,10
Monyvill, 8 hres trottoir à 86\$ ..... 688,00 3984 m³ ramassage neige à 1\$ ..... 3984,00 234,73 tm transport sable et sel à 6,76..... 1586,78 2 fardier à 80\$ ..... 160,00	7379,99
Alphonse Lamonde, réparation chauffage et thermostat loisirs	1333,41
René Samson, réparation usine d'eau potable	321,93
Groupe Vigil, remplacer batterie système alarme (caserne)	212,70
Jocelyne Noël, entretien bureau février 2022	120,00
BuroPro Citation, contrat entretien photocopieur	145,20
Philippe Gosselin & Ass., 5612,7 litres à 1,3486 diesel	8680,85
Linde Canada, location réservoir oxygène (usine)	503,06
Veolia, pièces usine d'eau potable	2071,02
Garage Minville, pièce souffleur	6,42
Boulon Hydraulique CMT, pièces équipements	737,23
MS2Contrôle, Batterie (assainissement des eaux)..... 232,93 Pièce « power supply » Garage..... 41,38	274,31
AGAT Laboratoires, analyse eau potable et usées	594,88
MTY Express, urée (Garage)	1895,95
Office d'Habitation Région Montmagny, 10% déficit selon budget	13830,00
Transport Guy Hamel, lame au carbure double	3145,72
Enair Contrôle, Moteur système climatisation Loisirs ..... 1035,92 Moteur d'aérothermie usine eau ..... 572,01	1607,93
Pneus André Ouellet, réparation crevaison pelle rétrocaveuse	29,84
Bossé et Frère, pièces tracteur	818,64
Macpek, pièces camion Freightliner	119,26
Robitaille Equipement, couteaux, peigne	2124,74
Comairco, pièces usine d'eau potable	446,79
Centre de Service Scolaire de la Côte-du-Sud, zone à risque Tarif 4 enfants	275,94
Avantis, matériel divers Usine d'eau potable..... 78,02 Loisirs ..... 309,65 Garage ..... 250,92	638,59
Arrêt Stop, essence	261,93
Régie L'Islet Montmagny, facturation janvier 2022	2411,10

Forfait Rosmar, charger boues lit de séchage usine d'eau potable 3 et 4 nov. 2021	2526,87
Maheu & Maheu, service gestion parasitaire fév-mars-avril 2022	86,23
Pièces d'Auto GGM, pièces équipements	28,72
Pro-Diesel Bellechasse Rive-Sud, réparation camion Freightliner	1566,93
MRC de Montmagny, projet DTEN (écrans MADA)	21852,42
Info Page, IPA (service incendie)	117,68
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Ville de Montmagny, Formation pompiers (2 candidats) .....	738,13
Entraide incendie feu Saint-Pierre .....	457,38
<b>TOTAL :</b>	<b>296 540,75</b>

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

**R-044-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**APPUYÉ par : Sandra Proulx**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les comptes à payer.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 254 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 254 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
194-2003	1 162 500 \$
203-2006	91 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Après analyse et discussion;

**R-045-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**  
**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 mars 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>237 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>244 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>250 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>257 400 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>264 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

## **6.2 ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 254 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2022**

### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	7 mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2022
Montant :	1 254 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2022, au montant de 1 254 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA MRC DE MONTMAGNY

237 600 \$	2,56000 %	2023
244 000 \$	2,56000 %	2024
250 600 \$	2,56000 %	2025
257 400 \$	2,56000 %	2026
264 400 \$	2,56000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,56000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

237 600 \$	1,70000 %	2023
244 000 \$	2,10000 %	2024
250 600 \$	2,30000 %	2025
257 400 \$	2,40000 %	2026
264 400 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,96300 Coût réel : 2,68906 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

237 600 \$	2,95000 %	2023
244 000 \$	2,95000 %	2024
250 600 \$	2,95000 %	2025
257 400 \$	2,95000 %	2026
264 400 \$	2,95000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,95000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA MRC DE MONTMAGNY est la plus avantageuse;

Après analyse et discussion;

**R-046-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MRC DE MONTMAGNY pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 1 254 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 194-2003 et 203-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



### **6.3 RÉOLUTION APPUYANT L'ENTENTE DE PARTENARIAT CONCLUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTMAGNY AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-02 ET A/O 2021-01 D'HYDRO QUÉBEC DISTRIBUTION**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d'Offres** »);

**ATTENDU QUE** les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« **Est-du-Québec** »);

**ATTENDU QUE** les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

**ATTENDU QU'**aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« **Entente de Partenariat** »);

**ATTENDU QU'**aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir,

directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres, étant entendu que l’autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

**ATTENDU QU’**aux fins de l’application de l’Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s’engage à obtenir l’appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière que celles-ci veillent également au respect et à l’application de l’Entente de Partenariat;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l’unanimité une résolution autorisant la conclusion de l’Entente de Partenariat dans l’intention d’exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres;

**ATTENDU QU’**une copie de cette résolution ainsi qu’un projet d’Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud;

**EN CONSÉQUENCE,**

Après analyse et discussion;

**R-047-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
APPUYÉ par : Chantal Blanchette  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud prend acte de l’intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d’exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L’Islet, la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l’électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d’Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud appuie cette initiative et s’engage à veiller au respect et à l’application de l’Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

#### **6.4 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES, DOSSIER NO. : 2021-18060-12-0579**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 134 821.00\$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2021-2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Après analyse et discussion;

**R-048-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais**

**APPUYÉ par : Sandra Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

## **6.5 MISE EN COMMUN EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Cap St-Ignace désirent présenter un projet de mise en commun en génie civil dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Après analyse et discussion;

**R-049-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-François de la Rivière-du-Sud s'engage à participer au projet de mise en commun en génie civil et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud organisme responsable du projet.

## **6.6 PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA TECQ NO. 4**

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après analyse et discussion;

**R-050-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Coûts réalisés et coûts prévus

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe comporte des

coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **6.7 VENTE DE LA MOTONEIGE-TRANSFERT D'IMMATRICULATION**

La Municipalité a trouvé preneur pour sa motoneige Ski-doo, Tundra 1999. Afin de procéder à la transaction de vente et au transfert des immatriculations, la Municipalité doit désigner les personnes autorisées à effectuer les transactions.

Après analyse et discussion;

**R-051-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Isabelle Furlotte**  
**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater le directeur général, monsieur Jean-Eudes Gaudet et le responsable des travaux publics, monsieur François Morin, afin de procéder à la vente et au transfert des immatriculations.

## **7 LOISIRS**

### **7.1 UNITÉ DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE AU CENTRE DES LOISIRS**

L'unité de chauffage et de climatisation du Centre des loisirs est rendue à sa toute fin de vie utile.

Des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de deux fournisseurs de la région et les coûts de remplacement sont sensiblement les mêmes. L'enjeu principal sera le délai de livraison.

Soumissionnaires :	Coût	Livraison
Cytech Corbin	24 985.00\$	2 semaines
Enair contrôle	24 900.00\$	4 semaines

Après analyse et discussion;

**R-052-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**  
**APPUYÉ par : Melyssa Talbot Blais**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat d'une unité neuve de climatisation et de chauffage au coût de 24 985.00\$ taxes en sus, de la compagnie Cytech Corbin, avec un délai de livraison de 2 semaines.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE, DOSSIER 6608-22-4583, PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Le contrat de déneigement pour la portion de route appartenant au ministère des transports, de l'église jusqu'à la route 132 à Berthier sur Mer, se termine au printemps 2022. Un nouveau contrat est présenté à la Municipalité et une contre-proposition a été faite au ministère par la suite. Ainsi une nouvelle proposition a été discutée avec le ministère et suite au résultat obtenu, certains autres détails ont été soulevés par le conseil et des ajustements avant l'entente finale restent à valider.

## **8.2 ÉLABORATION D'UN PROGRAMME POUR LA RECHERCHE ET L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS PAR LA FIRME TETRATECH QI INC.**

Dans l'entente signée avec le gouvernement dans le cadre du programme FIMEAU, une clause oblige la Municipalité à concevoir et mettre en application un programme d'élimination des raccordements croisés.

L'exigence visée est la suivante (voir article 48 du protocole d'entente) :

« Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

**48.** Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises. »

Après analyse et discussion;

**R-053-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**APPUYÉ par : Sandra Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de la firme Tetrattech QI inc. de procéder à l'élaboration d'un programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés au coût de 2 990.00\$ taxes en sus.

## **9 EAU – AQUEDUC – EGOUTS**

### **9.1 POMPE POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

Un bris est survenu sur une pompe d'évacuation à l'usine d'eau potable.

Une demande de soumission a été effectuée pour la réparation ou l'achat d'une nouvelle pompe.

Réparation de la pompe : 1862.21\$ taxes incluses  
Achat d'une pompe neuve : 5672.30\$ taxes incluses

Après analyse et discussion;

**R-054-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Isabelle Furlotte**

**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de procéder à la réparation de la pompe pour l'usine d'eau potable au coût de 1862.21\$ taxes incluses.

## **10 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE**

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

Le rapport mensuel du service des incendies pour le mois de février 2022 est déposé au conseil.

### **10.2 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ses actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport;

Pour ces motifs,

Après analyse et discussion;

**R-055-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Isabelle Furlotte**

**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2021 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud.

Que le Conseil municipal aie pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

### **10.3 RÉSOLUTION POUR UN SERVICE DE PRÉVENTION RÉGIONAL**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet pour un service de prévention régional dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Après analyse et discussion;

**R-056-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**APPUYÉ par : Melyssa Talbot Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud s'engage à participer au projet de service de prévention régional et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la ville de Montmagny organisme responsable du projet.

## **11 URBANISME**

### **11.1 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – INSPECTEUR MUNICIPAL ET ADJOINTS**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lili Tanguay, affectée à titre d'inspectrice municipale à la MRC de Montmagny, offrira un service d'inspection concernant l'émission des permis et certificats à l'égard des règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* pour des municipalités du sud du territoire selon l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT le départ de M. Pierre-Olivier Bélanger qui assumait le rôle d'inspecteur en urbanisme et de fonctionnaire désigné pour la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ;



EN CONSÉQUENCE ;

Après analyse et discussion;

**R-057-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
APPUYÉ par : Melyssa Talbot Blais  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud nomme, en date du 7 mars 2022, madame Lili Tanguay, à titre d'inspectrice municipale fonctionnaire désignée de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ;

QUE monsieur Charles Lessard soit nommé inspecteur municipal adjoint ;

QUE madame Lili Tanguay et monsieur Charles Lessard soient autorisés à appliquer les règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à délivrer les permis et certificats relatifs audit règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

QUE madame Lili Tanguay et monsieur Charles Lessard soient autorisées à appliquer les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Montmagny dont elles en ont la responsabilité ;

QUE madame Lili Tanguay et monsieur Charles Lessard soient autorisés à appliquer les règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances ;

QUE madame Lili Tanguay et monsieur Charles Lessard soient autorisés à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont elles ont charge d'application ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny ;

### **11.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ), LOTS 3 475 690 ET 6 168 647**

Régularisation de l'utilisation résidentielle d'une construction principale secondaire et des bâtiments accessoires isolés qui sont existants sur les lots 3 475 690 et 6 168 647 ainsi que le chemin d'accès qui passe par les lots 3 475 671, 6 099 285, 3 475 667, 3 475 666 et 3 475 665 (propriétaires voisins).

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les prescriptions du règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'après notre analyse de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des points

sur lesquelles se base la Commission pour autoriser ou refuser un projet.

Après analyse et discussion;

**R-058-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
APPUYÉ par : Sandra Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud appuie le projet présenté pour les raisons suivantes:

**1. Potentiel agricole du lot :**

- Le potentiel agricole des lots 3 475 690 et 6 168 647 semblent être important. En effet, en raison de sa grande superficie et du peuplement forestier existant (érablière) à proximité.

**2. Potentiel agricole des lots avoisinants :**

- Lots avoisinants Nord semblent être associés à la sylviculture et à l'élevage ;
- Lots avoisinants à l'Est et à l'Ouest semblent être associés à l'acériculture ;

**3. Possibilités d'utilisation de la parcelle en demande :**

- L'utilisation résidentielle existante semble posséder un droit acquis, car elle semble être existante depuis plusieurs années;
- Le chemin demandé est déjà utilisé à des fins agricoles, soit à des fins d'accès à la cabane à sucre;
- Le potentiel agricole du lot ne semble pas être affecté par l'utilisation résidentielle secondaire en raison de la superficie restante qui est approximativement de 16,5601 ha pour l'acériculture ou la sylviculture ;

**4. Conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

- Aucune conséquence particulière sur l'utilisation des lots avoisinants puisque la situation est déjà existante au niveau résidentiel ;
- Aucun empiètement, odeur, lumière ou achalandage supplémentaire ;

**5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

- La zone verte couvre une grande partie du territoire de la municipalité dans les secteurs où les résidences secondaires sont permises ;
- D'autres emplacements sont disponibles sur des lots situés au sud de l'emplacement en question, à l'intérieur de la zone forestière (Fa.3).

**6. L'homogénéisation de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

- La communauté agricole est moins homogène avec la présence dudit chalet. En effet, la séparation entre

l'usage résidentiel (aire de repos) et l'usage agricole (acériculture) semble créer un précédent dans la zone agricole de la municipalité.

**7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :**

- Cette demande n'impacterait d'aucune façon la préservation des ressources agricoles puisqu'aucune modification de la superficie cultivable ne sera impactée.

**8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

- Non applicable

**9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.**

- Non applicable

**10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

- Non applicable

**11. Objectifs du PDZA de la MRC :**

- La qualité des terres cultivables dans cette section de la municipalité est de moindre valeur. Cette zone fait partie intégrante de la zone agricole « à revitaliser ». Il va sans dire que ce type de demande ne favorise pas la venue d'un établissement agricole de type commercial (de type agricole) ou encore d'un établissement acéricole. Cette demande ne permettra pas de récupérer les terres au profit du développement agricole.

**12. Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

- Le refus de la demande aurait un impact certain quant au bâtiment existant. En effet, il serait nécessaire de le démolir/déplacer ledit bâtiment selon le cas, puisqu'il ne semble pas y avoir de vocation agricole à l'intérieur du bâtiment. Également, cela occasionnerait potentiellement la modification du bâtiment agricole existant à proximité (acériculture) pour y ajouter une pièce de détente (en respectant les conditions énumérées selon le nombre d'entailles).

## **12 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS**

### **12.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF ET DÉFINITIF NO. 5, RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES**

## **POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> RUE EST, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE ET BOUCLAGE**

La Municipalité a reçu une demande pour le déboursement du décompte progressif no.5, réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection de la 1<sup>ère</sup> Rue Est, 1<sup>ère</sup> Avenue et bouclage réalisés par l'entreprise JRM Inc., en 2019 au montant de 41 242.22\$ taxes incluses.

Après analyse et discussion;

**R-059-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**APPUYÉ par : Sandra Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le déboursement progressif et définitif no. 5 à l'entreprise JRM Inc. au montant de 41 242.22\$ taxes incluses.

### **11.2 OCTROI DE CONTRAT – AJOUT D'UN ASCENSEUR ET D'UN ESCALIER D'ISSUE A LA MAISON DE LA PAROISSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres (dossier 20-1066 du 11 janvier 2021) pour l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé leurs soumissions et que l'ouverture de celles-ci a eu lieu le vendredi 5 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Constructions TD Paradis Inc a déposé la plus basse soumission conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un ordre de changement qui sera intégré comme modification au contrat à intervenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Après analyse et discussion;

**R-060-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité octroie le contrat de construction du projet d'ajout d'un ascenseur et d'un escalier d'issue à la Maison de la Paroisse à Les Constructions TD Paradis Inc conformément au document d'appel d'offres (dossier 20-1066) et sujet à un ordre de changement déjà convenu entre les parties;

**QUE** les deniers nécessaires à l'assumption de la dépense, taxes nettes au montant de 551 184,37\$, pour l'exécution de ce contrat sont appropriés comme suit :

-Subvention PRIMADA, 100 000\$;

-TECQ 2019-2023, 140 000\$;

-Surplus accumulés, 311 184,37\$;

**QUE** le maire et la directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat requis pour donner suite à la présente résolution, dont un exemplaire est versé aux archives sous la côte :                     .

### **13 CORRESPONDANCE**

13.1 Aucune correspondance.

### **14 VARIA**

14.1 Monsieur Jean-Yves Gosselin, conseiller municipal, dresse un résumé de la rencontre avec la régie intermunicipale de l'Anse à Gilles.

14.2 Madame Melyssa Talbot Blais, conseillère municipale, dresse un résumé d'une rencontre OMH Montmagny.

### **15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.1 Quelques questions sont posées par des contribuables présents à la séance du conseil concernant les immeubles, l'ascenseur, les logements locatifs, le projet de baseball etc. Toutes les questions ont été répondues par les membres du conseil et la direction.

### **16 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-061-2022**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est présentement 20h38.

Frédéric Jean

Maire

Jean-Eudes Gaudet

Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.